

CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL- Séance du 10 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le DIX AVRIL à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le premier avril deux mille dix-sept s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1				
BEGUIER Jean-Noël	1				
LECUIT Jean-Claude	1				
FERRE Jean-Pierre	1				
VAILLANT Jean-René	1				
BOUE Marie-Josèphe	1				Arrivée à 21h10
BLANCHAIS Hervé	1				
JUBEAU Vanessa		1			Karine MARCHAND
MENARD Dominique	1				
TOURANGIN Laure	1				
BREHIN Bernard	1				
TESSIER Noëlle	1				
DUBOSCLARD Hervé	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1				
CHAPRON Maurice	1				
JUBEAU Patrick	1				
BEAUPERE Marie	1				
DUBRAY Guy		1			VAILLANT Damien
DUPUIS Laurence		1			JUBEAU Patrick
AUGEREAU Tony	1				
BELLIARD Joseph	1				
CHENUUEL Annick	1				
CHEVAYE Yolande	1				
TROISPOILS Patrice				1	
PORCHER Philippe			1		
PETIT Vincent	1				
WEITZ Anne		1			DUBOSCLARD Hervé
LECOMTE Roselyne		1			MARY Nathalie
PASSELANDE Françoise	1				
MERLET Véronique		1			MENARD Dominique
BERTHELOT Patrice	1				
VAILLANT Damien	1				
GELINEAU Luc	1				
MARCHAND Karine	1				
LANNIER Patricia	1				
ROINARD Laurent		1			AUGEREAU Tony
MANCEAU Philippe		1			TODESCHINI Laurent
GUERIN Johnny		1			BLANCHAIS Hervé
GERARD Christophe			1		
FREULON Stéphane	1				

GUINEL Sandrine					1	
LEFEVRE Fabrice		1				
PROHACZIK Angela					1	
DROCHON Sébastien		1				
VANDENBERGUE Nicolas		1				
LARDEUX Magali				1		
BERTRAND Nicolas			1			PETIT Vincent
BOURGET Isabelle					1	
RIOU Yamina		1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie		1				
DILE Antoine		1				
CONVENANT Prisca			1			FERRE Jean-Pierre
GODIVEAU Jennifer				1		
MARY Nathalie		1				
COUSIN Natacha					1	
MOUSSEAU Arnaud		1				
TOTAL		36	11	4	5	

Secrétaire de séance : Fabrice LEFEVRE

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Monsieur Fabrice LEFEVRE en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 36 conseillers présents, 11 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux du 6 février et 6 mars 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal du 6 février est adopté à l'unanimité. Le procès-verbal du 6 mars est adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Hélène Courtin Adjointe (Commune déléguée de Vern d'Anjou). Au 1^{er} Mars 2017 l'effectif du Conseil Municipal est porté à 56 membres.

Ordre du Jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la vente d'un terrain communal de la commune déléguée de Vern d'Anjou. Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- DECLASSEMENT ET VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Vern d'Anjou du 12 octobre 2015 ;
Vu l'enquête publique effectuée du 19 septembre au 3 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de désaffecter la portion de chemin rural dit de Colombeau à la Rablaie cadastré A 2070 d'une contenance de 10 ares 91 ca.

- DECIDE de vendre cette portion de chemin rural à Mme et M. Thierry RABOUIN.

- le prix de vente est fixé à 0.35 € le mètre soit 381.85 €.

Les frais inhérents à la vente sont en totalité à la charge de l'acquéreur.

2- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES (CLETC). DESIGNATION DES DELEGUES : 1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités et de la création de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au 1^{er} janvier 2017 deux délégués de la commune d'Erdre-En-Anjou doivent être désignés pour siéger à la commission locale d'évaluation de transfert des charges.

- Jean-Noël BEGUIER est candidat en qualité de délégué titulaire.
- Laure TOURANGIN est candidate en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNNE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges

- **Jean-Noël BEGUIER en qualité de délégué titulaire.**
- **Laure TOURANGIN en qualité de déléguée suppléante.**

3- INSTALLATION CLASSEE - AVIS

A la suite de la demande présentée par M. le Responsable de la S.A.S. META-BIO-ENERGIES, visant à obtenir l'autorisation de procéder à la régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située zone d'activités de Bel Air – Combrée à Ombrée d'Anjou, une enquête publique est ouverte à la commune d'Ombrée d'Anjou du 18 avril au 22 mai 2017.

Une partie du plan d'épandage se situe sur le territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou ; de ce fait il est proposé au conseil municipal de formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), émet un avis favorable.

FINANCES

4 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Budget communal – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives du budget communal qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget assainissement - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives du budget assainissement qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget lotissement les Chênes - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives du budget lotissement les Chênes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget lotissement les Chênes du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget lotissement la Carrée - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget lotissement La Carrée et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget lotissement la Carrée du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget zone artisanale les Peupliers - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la zone artisanale les Peupliers.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016.

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été réalisée sur le budget de la zone artisanale les Peupliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte de gestion du budget de la zone artisanale les Peupliers du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET COMMUNAL ET DES BUDGETS ANNEXES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

Recettes	3 787 963.48 €
Dépenses	2 995 846.70 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>792 116.78 €</i>

Investissement

Recettes	928 981.86 €
Dépenses	1 191 936.69 €
<i>Résultat d'investissement</i>	<i>- 262 954.83 €</i>

Restes-à-réaliser

Recettes	391 089.24 €
Dépenses	467 546.60 €
<i>Solde des RAR</i>	<i>- 76 457.36 €</i>

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif communal 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2016 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

Recettes	292 632.16 €
Dépenses	192 326.15 €
<i>Résultat</i>	<i>100 306.01 €</i>

Investissement

Recettes	441 190.58 €
Dépenses	437 659.90 €
<i>Résultat</i>	<i>3 530.68 €</i>

Restes-à-réaliser

Recettes	577 921.63 €
Dépenses	608 570.47 €
<i>Solde des RAR</i>	- 30 648.84 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget assainissement 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2016 Lotissement « Les Chênes » à ERDRE-EN-ANJOU

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du lotissement les Chênes 2016 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

Recettes	47 985.26 €
Dépenses	47 985.26 €
<i>Résultat</i>	0 €

Investissement

Recettes	0 €
Dépenses	47 985.26 €
<i>Résultat</i>	- 47 985.26 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget lotissement les Chênes 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2016 Lotissement « La Carrée » à ERDRE-EN-ANJOU

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement la Carrée 2016 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

Recettes	76 351.56 €
Dépenses	76 351.56 €
<i>Résultat</i>	0 €

Investissement

Recettes	76 066.56 €
Dépenses	76 351.56 €
<i>Résultat</i>	- 285.00 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget lotissement la Carrée 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2015 – Zone artisanale les Peupliers.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget de la zone artisanale les Peupliers de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

Fonctionnement

Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Résultat	0 €

Investissement

Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Résultat	0 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif du budget zone artisanale les Peupliers 2016.

6 – EXAMEN ET VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017

Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat.

Au vu de l'excédent 2016, des excédents antérieurs cumulés et du résultat total à affecter de 2 351 433,62 € ; à ce résultat il faut déduire le financement du déficit d'investissement 2016 et des déficits cumulés antérieurs auxquels il faut ajouter le solde négatif des restes-à réaliser de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre 2016 :

EXCEDENT de FONCTIONNEMENT 2016	792 116,78
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT CUMULE	1 559 316,84
RESULTAT TOTAL A AFFECTER	2 351 433,62
DEFICIT d'INVESTISSEMENT 2016	-262 954,83
DEFICIT d'INVESTISSEMENT CUMULE	-361 317,20
DEFICIT TOTAL	-624 272,03
SOLDE DES RESTES-A-REALISER	-73 457,36
BESOIN DE FINANCEMENT	-697 729,39
RESULTAT A REPORTER	1 653 704,23

Monsieur Jean-Noël BEGUIER propose d'affecter

- au compte RI 1068 la somme de 697 729,39 € pour couvrir le besoin de financement.
- au compte RF 002 le solde du résultat total à affecter diminuer du besoin de financement soit : 1 653 704,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de voter l'affectation du résultat proposé ci-dessus et d'inscrire au budget primitif 2017

- au compte R 002 : résultat de fonctionnement reporté (excédent) 1 653 704.23 €
- au compte R 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 697 729.39 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

7 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL ET DES BUDGETS ANNEXES
--

BUDGET COMMUNAL : approbation du budget primitif 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif communal 2017 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 308 986.23 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 4 183 501.05 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 308 986.23 €	5 308 986.23 €
Section d'investissement	4 183 501.05 €	4 183 501.05 €
TOTAL	9 492 487.28 €	9 492 487.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2017,
Vu la commission des finances du 3 avril 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>5 308 986.23 €</i>	<i>5 308 986.23 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>4 183 501.05 €</i>	<i>4 183 501.05 €</i>
TOTAL	9 492 487.28 €	9 492 487.28 €

Adopté à la majorité (1 contre) des présents.

BUDGET ASSAINISSEMENT : approbation du budget primitif 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif assainissement 2017 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 611 702.36 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 336 487.71 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	611 702.36 €	611 702.36 €
Section d'investissement	2 336 487.71 €	2 336 487.71 €
TOTAL	2 948 190.07 €	2 948 190.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif assainissement 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	611 702.36 €	611 702.36 €
Section d'investissement	2 336 487.71 €	2 336 487.71 €
TOTAL	2 948 190.07 €	2 948 190.07 €

Adopté à l'unanimité des présents.

BUDGET LOTISSEMENT « LES CHENES » ERDRE-EN-ANJOU : approbation du budget primitif 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif du lotissement des Chênes 2017 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 384 312.89 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 384 312.89 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	384 312.89 €	384 312.89 €
Section d'investissement	384 312.89 €	384 312.89 €
TOTAL	768 625.78 €	768 625.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du lotissement les Chênes 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	384 312.89 €	384 312.89 €
Section d'investissement	384 312.89 €	384 312.89 €
TOTAL	768 625.78 €	768 625.78 €

Adopté à l'unanimité des présents.

BUDGET LOTISSEMENT « LA CARREE » ERDRE-EN-ANJOU : approbation du budget primitif 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif du lotissement la Carrée 2017 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 76 351.56 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 152 703.12 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76 351.56 €	76 351.56 €
Section d'investissement	152 703.12 €	152 703.12 €
TOTAL	229 054.68 €	229 054.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du lotissement la Carrée 2017 arrêté comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>76 351.56 €</i>	<i>76 351.56 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>152 703.12 €</i>	<i>152 703.12 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>229 054.68 €</i>	<i>229 054.68 €</i>

Adopté à l'unanimité des présents

BUDGET ZONE ARTISANALE LES PEUPLIERS : approbation du budget primitif 2017

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de la zone artisanale les Peupliers 2017 qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 63 638.98 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 91 277.96 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	63 638.98 €	63 638.98 €
Section d'investissement	91 277.96 €	91 277.96 €
TOTAL	154 916.94 €	154 916.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la zone artisanale les Peupliers 2017 arrêté comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>63 638.98 €</i>	<i>63 638.98 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>91 277.96 €</i>	<i>91 277.96 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>154 916.94 €</i>	<i>154 916.94 €</i>

Adopté à l'unanimité des présents.

ATTRIBUTION des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES 2017

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont les noms suivent n'ont pas participé au vote : Maurice CHAPRON - Luc GELINEAU - Stéphane FREULON.

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, propose au conseil municipal d'allouer aux associations locales pour l'exercice 2017 le montant des subventions inscrit dans le tableau communiqué avec les documents de préparation budgétaire ; il précise que le groupe de pilotage des associations a donné un avis favorable.

ASSOCIATIONS LOCALES	Subvention allouée
APEL (carnaval) La Pouëze	200 €
Asso. Com GYM TONIC	500 €
Association Basket Club Vernois	1 000 €
Association de Parents d'Elèves - Gené	400 €
Association de Parents d'Elèves - Brain	500 €
association pêche 3 communes étang de forêt	300 €
APAC	350 €
AVAC	1 800 €
Association Sportive Chazé/Vern Football	900 €
Association Sportive de Gymnastique "Jeanne d'Arc"	1 000 €
Association sportive Marans/Gené	360 €
Association Tennis Club Vernois	850 €
Auto Club d'Anjou	1 500 €
Brain debiel's team	300 €
Club 3ème Age "Rayon de Soleil"	300 €
Comité de Jumelage	1 000 €
Comité des Fêtes (fonctionnement) Gené	500 €
Comité des Fêtes (fonctionnement) Vern	750 €
Comité des Fêtes (Maisons fleuries) Vern	500 €
Cyclotourisme Vernois	365 €
ESP toutes sections	5 900 €
F.N.A.C.A. Comité La Pouëze	246 €
F.N.A.C.A. Comité Vern-Gené	125 €
Familles rurales (cinéma) (0.25 €/habitant) 2016	485 €
Gené en scène	500 €
Groupement des Défenses et Cultures	3 200 €
bibliothèque	2 000 €
Grpt d'Intérêt Cynégétique Vern	280 €
Grpt d'Intérêt Cynégétique La Pouëze	100 €
Les Dauphins Vernois	1 000 €
OG2M	50 €
Amicale canine vernoise	700 €
Si la Pouëze m'était contée	2 600 €
S/TOTAL	30 561 €
Env - Sub exeptionnelles	4 311 €
Montant total	34 872 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre), vote les subventions aux associations locales pour l'année 2017.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, propose au conseil municipal d'allouer aux associations extérieures pour l'exercice 2017 le montant des subventions inscrit dans le tableau communiqué avec les documents de préparation budgétaire ; il précise que le groupe de pilotage des associations a donné un avis favorable.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Amis des chapelles et calvaires de la région du lion d'Angers	45 €
Prévention routière	190 €
Fondation du patrimoine	250 €
Montant total	485 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre), vote les subventions aux associations extérieures pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

BUDGET COMMUNAL - Dépenses de fonctionnement : école privée Sainte Marie de la commune déléguée de Vern d'Anjou.

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Au vu du compte administratif 2016, le pôle enfance a arrêté le coût d'un élève de l'école publique de la commune déléguée de Vern d'Anjou :

- Coût d'un élève de l'école maternelle publique 569.48 €
- Coût d'un élève de l'école élémentaire publique 269.45 €

Le pôle enfance propose la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée de Sainte Marie répartie comme suit :

- Ecole maternelle 569.48 € x 60 = 34 168.94 €
- Ecole élémentaire 269.45 € x 112 = 30 178.28 €
64 347.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE d'inscrire la somme de 64 347.22 € au budget primitif 2017 au compte 6558.

Cette somme sera versée à l'OGEC de l'école privée « Sainte Marie » de VERN D'ANJOU.

Le paiement s'effectue en 2 fois : 1 acompte en mars et le solde en mai.

BUDGET COMMUNAL - Dépenses de fonctionnement : école privée du Sacré Cœur de la commune déléguée de la Pouëze.

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Au vu du compte administratif 2016, le pôle enfance a arrêté le coût d'un élève de l'école publique de la commune déléguée de la Pouëze :

- Coût d'un élève de l'école maternelle publique 777.01 €
- Coût d'un élève de l'école élémentaire publique 311.32 €

Le pôle enfance propose la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur répartie comme suit :

- Ecole maternelle 777.01 € x 42 = 32 634.44 €
- Ecole élémentaire 311.32 € x 58 = 18 056.63 €
50 691.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE d'inscrire la somme de 50 691.07 € au budget primitif 2017 au compte 6558.

Cette somme sera versée à l'OGEC de l'école privée « Sacré Coeur » de LA POUËZE.

Le paiement s'effectue en 2 fois : 1 acompte en mars et le solde en mai.

BUDGET COMMUNAL – ECOLES - AVANTAGES A CARACTERE SOCIAL : **Fournitures scolaires – Récompenses et prix – Sorties pédagogiques.**

En application de l'article L 533-1 du code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente.

Ces mesures se présentent comme des aides instaurées à la discrétion de la collectivité territoriale, à destination d'élèves scolarisés en école publique ou en école privée et qui sont attribuées à titre individuel. Elles n'ont pas à entrer dans les dépenses prises en compte pour déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'école publique et font l'objet d'un acte distinct de la collectivité au bénéfice des publics scolaires.

Le pôle enfance propose au conseil municipal de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2017 des avantages à caractère social suivants :

- Fournitures scolaires (compte 6067) 23 € par enfant x 982 = 22 586 €
- Sorties pédagogiques (compte 6574) 35 € par enfant x 415 = 14 525 €
- Récompenses et prix (compte 6714) 10 € par enfant x 982 = 9 820 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2017 des avantages à caractère social suivants :

- Fournitures scolaires (compte 6067) 23 € par enfant x 982 = 22 586 €
- Sorties pédagogiques (compte 6574) 35 € par enfant x 415 = 14 525 €
- Récompenses et prix (compte 6714) 10 € par enfant x 982 = 9 820 €

La dépense est inscrite au budget primitif communal 2017.

BUDGET COMMUNAL – indemnités aux sapeurs-pompiers retraités de VERN D'ANJOU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une indemnité de **30 €** pour chacun des sapeurs-pompiers retraités de la commune (soit une somme de 270 € pour neuf retraités).

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Les indemnités seront versées à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de VERN D'ANJOU, qui se chargera de la redistribuer.

8 – NEUTRALISATION FISCALE SUITE A LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances expose que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, trois intercommunalités ont été fusionnées induisant de fait une harmonisation fiscale.

La volonté des élus communautaires étant une neutralisation fiscale des taux pour le citoyen et une neutralisation financière pour les communes, la communauté de communes propose de réaliser de son côté une harmonisation sur les taux les plus bas en contrepartie de l'augmentation à l'équivalent des taux communaux, c'est la neutralisation fiscale et un retour financier des sommes perçues en plus par la commune vers l'intercommunalité au travers des attributions de compensation, c'est la neutralisation financière.

- Il propose au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de le fixer à **18.47 %**.
- Il précise que suite à la fusion d'EPCI à fiscalité unique et à fiscalité additionnelle il convient de débaser le taux de la taxe d'habitation sans le lier avec le taux du Foncier Non Bâti ; le produit de la taxe d'habitation correspondant au débasage du taux communal perçu par l'intercommunalité est restitué à la commune via l'attribution de compensation ; il propose de diminuer le taux de la taxe d'habitation et de le fixer à **14.26 %** pour assurer la recette fiscale attendue sans le taux de taxe d'habitation débasé (16.54 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 18.47 %, à la majorité (2 abstentions – 1 contre).**
- **FIXE le taux de la taxe d'habitation à 14.26 %, à l'unanimité.**
- **S'ENGAGE, à la majorité (2 abstentions – 1 contre), à reverser à l'intercommunalité via l'attribution de compensation le perçu fiscal supplémentaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 2.91 %).**
- **S'ENGAGE, à l'unanimité, à demander à l'intercommunalité de reverser via l'attribution de compensation la fiscalité perçue pour compenser la perte de recettes fiscales de la commune d'Erdre-en-Anjou correspondant à la valeur du débasage de la taxe d'habitation (- 2.28 %).**
- **DEMANDE que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 2017 soit régularisé par l'intercommunalité via l'attribution de compensation.**

9 – VOTE DES TAUX – LISSAGE DES TAUX

- **Vote des taux.**
- **Adoption du principe d'intégration fiscale progressive.**
- **Durée de lissage des taux.**

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle d'Erdre-En-Anjou au 28 décembre 2015,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2017 relative à la neutralisation fiscale et financière suite à la fusion des intercommunalités au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) au 1^{er} janvier 2017,
Considérant que la création d'une commune nouvelle entraîne l'harmonisation des différents taux d'imposition en vigueur sur chaque territoire ; il convient de procéder à l'intégration fiscale en proposant un lissage des taux.

La commune nouvelle vote la première année les taux de taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti à partir des taux de référence notifiés sur l'état 1259 de 2017 soit :

- Taxe d'habitation 16.54 %
- Taxe foncière (bâti) 15.56 %
- Taxe foncière (non bâti) 38.79 %

pour un produit attendu correspondant au produit de référence notifié sur l'état 1259 de l'année 2017 soit 1 355 094 € ; le conseil municipal peut voter des taux différents.

Au vu de la neutralisation fiscale induite par la fusion des communautés de communes, Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances,

❖ propose de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation 14.26 %
- Taxe foncière (bâti) 18.47 %
- Taxe foncière (non bâti) 38.79 %

Produit attendu et neutralisation financière :

TAXES	Taux de référence N-1	Taux soumis au vote avec neutralisation fiscale	Bases d'imposition prévisionnelles N	Produit attendu avec neutralisation fiscale	Produit attendu sans neutralisation fiscale	Neutralisation financière
T.H.	16,54%	14,26%	4 124 000	588 082	682 110	-94 027
T.F.B.	15,56%	18,47%	2 946 000	544 126	458 398	85 729
T.F.N.B.	38,79%	38,79%	553 200	214 586	214 586	0
			Produit attendu	1 346 794	1 355 094	-8 299

❖ propose de procéder à l'harmonisation progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière (bâti) et de taxe foncière (non bâtie).

❖ propose de lisser les taux sur une période de douze années (12 années).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE**, à l'unanimité, le taux de la taxe d'habitation à 14.26 %.
- **FIXE**, à la majorité (2 abstentions, 1 contre) le taux de la taxe foncière (bâti) à 18.47 %.
- **FIXE**, à l'unanimité, le taux de la taxe foncière (non bâti) à 38.79 %.
- **ARRETE**, à l'unanimité, le produit attendu de la fiscalité directe locale 2017 : 1 346 794 €.
- **ADOPTE** le principe d'intégration fiscale progressive pour les trois taxes suivantes :
 - **TAXE d'HABITATION**, vote à l'unanimité.
 - **TAXE FONCIERE (bâti)**, vote à l'unanimité.
 - **TAXE FONCIERE (non bâti)**, vote à l'unanimité.
- **FIXE** la durée de lissage des taux comme suit :
 - **TAXE d'HABITATION** sur douze années (12 ans), vote à l'unanimité.
 - **TAXE FONCIERE (bâti)** sur douze années (12 ans), vote à l'unanimité.
 - **TAXE FONCIERE (non bâti)** sur douze années (12 ans), vote à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision et le charge de transmettre la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire.

10 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POUENZE 28-29 RUE DE LA VILLENIERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 62056 en annexe signé entre Immobilière PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la délibération du conseil municipal d'Erdre-En-Anjou du 11 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal complète la délibération susnommée comme suit :

Article 1 : Le conseil municipal d'Erdre-En-Anjou accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62056 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou à signer la convention avec PODELIHA.

REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VERN D'ANJOU 2 RUE PASTEUR

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 62045 en annexe signé entre Immobilière PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la délibération du conseil municipal d'Erdre-En-Anjou du 22 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal complète la délibération susnommée comme suit :

Article 1 : Le conseil municipal d'Erdre-En-Anjou accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 122 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62045 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou à signer la convention avec PODELIHA.

11 – SALUBRITE ET ENVIRONNEMENT – DEPOTS SAUVAGES

Il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ; à cet effet une collecte d'ordures ménagères est organisée régulièrement sur les communes historiques, des points d'apport volontaire et de tri sélectifs sont mis à disposition des citoyens et l'accès aux déchetteries est réglementé selon les horaires d'ouverture.

Malgré cette organisation de collecte, des dépôts sauvages et des dépôts des déchets ménagers sont constatés sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté municipal.

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, référent du pôle finances propose lorsque les infractions à l'arrêté municipal donnent lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations que les contrevenants versent une amende forfaitaire. Montant proposé : 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à CENT EUROS (100 €) l'amende forfaitaire à compter du 1^{er} mai 2017.**

12 – ENCAISSEMENT CHEQUE EMPLOI SERVIE UNIVERSEL (CESU)

Des chèques (valeur totale 110 € : 30 € pour Gené et 80 € pour Vern d'Anjou) ont été transmis hors délai de validité au centre d'encaissement qui les a rejetés, il convient de mettre en cause la trésorerie pour activer l'assurance de Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en cause la trésorerie pour activer l'assurance de Monsieur Trésorier du Lion d'Angers.

13 – ECOLE HERVE BAZIN – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2016/205 du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n° 2015/05 du conseil municipal du 28 décembre 2015 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou présente les travaux supplémentaires de l'école Hervé Bazin,

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - TRAVAUX EN MOINS

LOT		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
N°	DESIGNATION				
1	CTA	4 244,24 €	848,85 €	5 093,09 €	Modification d'un jambage de maçonnerie pour la porte de l'étage vers de l'escalier extérieur. Modification en sol de la canalisation d'évacuation des EP dans les sanitaires RDC.
2	HAGANE	- €	- €	- €	Sans objet.
3	HAGANE	600,03 €	120,01 €	720,04 €	Ajout d'une protection en sousface de la première volée de l'escalier extérieur. Ajout d'un élément vitré en fermeture de la fenêtre du palier intermédiaire de l'escalier extérieur. Suppression de bavettes.
4	PARCHARD	166,66 €	33,33 €	199,99 €	Ajout d'une porte dans la seconde chaufferie (SOCOTEC). Modifications de placards et casiers. Ajout d'une porte au TGBT secondaire (SOCOTEC) Modifications de parois de sanitaires au RDC (SOCOTEC). Suppression patères et tableaux liège.
5	FOUILLET	4 874,57 €	974,91 €	5 849,48 €	Ajout d'une cloison dans la seconde chaufferie (SOCOTEC).
6	FOUILLET	- €	- €	- €	Sans objet.
7	CARELLA	- €	- €	- €	Sans objet.
8	GOUIN	- €	- €	- €	Sans objet.
9	GOUIN	- €	- €	- €	Sans objet.
10	ATCS	646,88 €	129,38 €	776,26 €	Ajout d'un LM dans WC PMR (SOSOTEC). Modification lavabos enfants dans sanitaires RDC.
11	LORINQUER	470,48 €	94,10 €	564,58 €	Travaux en moins dans local informatique (stockage). Ajout d'éléments de sécurité et d'éclairage dans la seconde chaufferie (SOCOTEC).
TOTAL		10 669,54 €	2 133,91 €	12 803,45 €	

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Avenant HT 07/11/2016	Avenant HT 06/02/2017	Avenant HT 06/03/2017	Avenant HT 10/04/2017	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	Variation
01	GROS ŒUVRE	CTA EEA	27 655,17	33 186,20				4 244,24	31 899,41	38 279,29	15,35%
02	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	HAGANE EEA	25 599,68	30 719,62		2 182,47			27 782,15	33 338,58	8,53%
03	METALLERIE	HAGANE EEA	16 425,14	19 710,17				600,03	17 025,17	20 430,20	3,65%
04	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PARCHARD St Barthélémy	25 801,44	30 961,73				-166,66	25 634,78	30 761,74	-0,65%
05	CLOISONS SECHES - ISOLATION	FOUILLET Avrillé	16 368,98	19 642,78				4 874,57	21 243,55	25 492,26	29,78%
06	PLAFONDS SUSPENDUS	FOUILLET Avrillé	10 124,82	12 149,78					10 124,82	12 149,78	0,00%
07	CARRELAGE - FAIENCE	CARELLA Beaucouzé	11 242,30	13 490,76					11 242,30	13 490,76	0,00%
08	SOLS COLLES	GOUIN Angers	7 834,19	9 401,03					7 834,19	9 401,03	0,00%
09	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	GOUIN Angers	17 264,76	20 717,71					17 264,76	20 717,71	0,00%
10	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	ATCS Trélazé	76 782,06	92 138,47	16 928,51		6 358,68	646,88	100 716,13	120 859,36	30,33%
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	LORINQUER St Sylvain	28 918,88	34 702,66				470,48	29 389,36	35 267,23	0,02
MARCHE GLOBAL			264 017,42	316 820,90	16 928,51	2 182,47	6 358,68	10 669,54	300 156,62	360 187,94	13,69%
<i>ESTIMATION GLOBALE</i>			<i>318 600,00</i>								

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de conclure les avenants d'augmentation et de diminution ci-dessus indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – INFRUCTUOSITE – PROCEDURE NEGOCIEE.

Le conseil municipal par délibération n° 2017/14 du 6 février 2017 a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension de l'école du Thiberge.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2017 a examiné le rapport du maître d'œuvre, à l'issue de l'examen elle propose de déclarer inacceptables les offres des lots 2 et 3 au motif que les prix excèdent les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ; la commission propose de les déclarer infructueux, de passer un marché public négocié sans publicité conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de consulter six entreprises.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De déclarer infructueux les lots 2 et 3 aux motifs exposés ci-dessus.
- De recourir à la procédure négociée pour ces 2 lots.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et exécuter cette procédure négociée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

Vu la délibération du 5 décembre 2016 relative à la demande de subvention parlementaire pour les travaux d'extension de l'école du Thiberge, Monsieur Dubosclard, maire de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée propose de compléter le plan de financement correspondant au projet définitif des travaux conformément à l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	ORGANISME	%	Montant HT
Construction publique et rénovation thermique dans une logique de développement durable	137 544,92	Subvention DSIL "GP" (avis favorable - en attente de notification)	50%	80 045,46
Honoraires divers : Architecte, Bureau de contrôle, Coordination SPS, Audit thermique, études complémentaires.	22 546,00	Réserve parlementaire (demandée)		17 000,00
		Pacte Régional Ruralité (notifiée)		15 200,00
		Aide SIEML (notifiée)		2 717,00
		FCTVA	16,404%	31 513,58
		Autofinancement		45 633,06
TOTAL HT	160 090,92			
TOTAL TTC	192 109,10	TOTAL		192 109,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension de l'école du Thiberge de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée qui consiste à remplacer les modulaires par une construction performante et réversible.
- d'adopter le plan de financement présenté.
- de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire.

15 - SALLE COMMUNALE DE BRAIN-SUR-LONGUENEE – Lancement de la consultation

- Engagement de la procédure de passation du marché public
- Autorisation de signature

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ; dans ce cas elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, maire délégué de Brain-sur-Longuenée expose au conseil municipal le projet de travaux de la salle communale et de ses abords :

EMPLACEMENT DES TRAVAUX	Commune déléguée de BRAIN-SUR-LONGUENEE
DEFINITION DES TRAVAUX	Travaux de restructuration du restaurant scolaire et de la salle communale - Travaux d'accessibilité du bâtiment et des abords.
DUREE DES TRAVAUX	4 mois (de juillet à décembre 2017)
JUGEMENT DES OFFRES	1 – Prix 60 % 2 - Valeur technique 40 %
Estimation prévisionnelle HT	354 881,80 €
Estimation prévisionnelle TTC	425 858,16 €
PROCEDURE ET MODALITES DE LA CONSULTATION	Marché A Procédure Adaptée (MAPA) Diffusion du DCE sur le site anjournmarchespublics + JAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et à l'attribution du marché public.**

16 – RECONQUETE ET VALORISATION DU SITE ARDOISIER DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POUËZE.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur Patrick JUBEAU, adjoint de la Commune déléguée de la Pouëze présente le dossier d'aménagement des abords du chevalement pour mettre en valeur l'ancien site ardoisier de la commune déléguée de la Pouëze.

Ces travaux sont éligibles au programme européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) destiné à soutenir des projets en zones rurale.

Il présente le plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	ORGANISME	%	Montant HT
Aménagement et scénographie des abords du chevalement	20 842,39	LEADER		50 000,00
Création et mise en œuvre d'un sentier de découverte	26 064,32	AUTOFINANCEMENT		23 618,85
Mise en confort des lieux pour l'accueil des publics	19 404,20	FCTVA		13 077,42
Création d'une identité visuelle et réalisation de contenus amplifiés et d'outils de communication	13 410,00			
Mise en lumière	6 975,36			
TOTAL TTC	86 696,27	TOTAL		86 696,27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre),

- Arrête le projet des travaux de reconquête et de valorisation du site ardoisier situé sur la commune déléguée de la Pouëze.
- Valide le plan de financement et décide de faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme européen LEADER.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier près du GAL de l'Anjou Bleu.

FONDS DE CONCOURS SIEML

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune de ERDRE-EN-ANJOU décide, à la majorité (1 contre), de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : ***Mise en lumière de chevalement puits n° 3 « Espérance » sur la commune déléguée de la Pouëze.***

- Montant de la dépense : 9 300.48 € HT
- Taux de fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 6 975.36 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17 – ZONE HUMIDE A BRAIN-SUR-LONGUENEE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La commune d'Erdre-en-Anjou souhaite acquérir une prairie humide située en bordure du ruisseau du Thiberge en aval du bourg de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée. Cette parcelle située à proximité de l'école est en vente et risque à terme d'être cultivée.

L'objectif est de protéger la zone humide et de mettre en place un mode de gestion durable.

Les parcelles concernées par l'acquisition :

Références cadastrales	Superficie	Superficie en zone humide
AB 502	16 888 m ²	14 690 m ²
AB 34	202 m ²	

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 80 % du coût d'acquisition de la zone humide.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	%	Montant HT
Achat terrain (dont achat zone humide : 5 600 €)	14 000,00	Agence de l'eau	80%	4 480,00
Frais de notaire	4 000,00	Autofinancement		13 520,00
TOTAL	18 000,00	TOTAL		18 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande d'aide financière à l'agence de l'eau pour l'acquisition des terrains en zone humide.

18 – QUARTIER DE LA HERSE A BRAIN-SUR-LONGUENEE – VALIDATION DU MANDAT D'ETUDES PREALABE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE URBANISATION

Dans le cadre de sa politique de développement, la commune d'Erdre-en-Anjou envisage de réaliser sur son territoire, un quartier d'habitation « Quartier de la Herse » situé sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, sur une superficie d'environ 2.6 hectares.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative, financière de cette opération, la commune d'Erdre-en-Anjou a décidé de lancer un programme d'études pré-opérationnelles.

En application des dispositions des articles R 321-20 du code de l'urbanisme et R 1984 du code civil, la commune d'Erdre-en-Anjou souhaite demander à ALTER Public de faire procéder en son nom et pour son compte, aux études préalables nécessaires à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de passer avec ALTER Public une convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du Quartier de la Herse,**
- **Dit que le crédit correspondant est inscrit au budget principal de l'exercice en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

19 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le conseil municipal de Vern d'Anjou commune historique d'Erdre-en-Anjou a décidé, par délibération du 5 janvier 2015, de vendre une parcelle communale constructible d'une surface de 559 m² au prix estimé par France Domaines : 39 000 €.

La parcelle est située rue du commerce (à proximité du magasin de motoculture).

Pour permettre l'étude d'un projet de construction, un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été réalisé définissant la surface précise de la parcelle cadastrée B 4 383 : 610 m².

Mme Amanda Gautier et M. Julien Choleau se portent acquéreur de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **De vendre la parcelle cadastrée B 4383 d'une superficie de 610 m² à Madame Amanda Gautier et Monsieur Julien Choleau.**
- **Fixe le prix de la parcelle à trente-neuf mille euros (39 000 €).**
- **Désigne Maître Nicolas DUPONT- notaire pour rédiger l'acte notarié.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document administratif.**
- **Les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 10 avril 2017 à 22 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Fabrice LEFEVRE

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Laurent TODESCHINI

PROCHAINE SEANCE Mardi 2 Mai 2017 à 20 h 30